conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



 N° de l'article:
 EX-69
 Date d'édition :
 03.02.2022

 Date d'exécution :
 02.03.2021
 Version (Révision) :
 9.0.0 (8.0.0)

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

GEHOPON-E69 KOMP.B (EX-69)

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

PC 0.87 - Durcisseur Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Usages déconseillés

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur/Producteur Fournisseur/Producteur

Geholit + Wiemer GEHOLIT S.A.R.L

Lack- und Kunststoff-Chemie GmbH

Rue

Sofienstraße 36 Zone Industrielle - Route de Munchhausen

Code postal/Lieu

76676 Graben-Neudorf 67470 Seltz

Téléphone / Télécopie

+49 (0) 7255 / 99 0 / +49 (0) 7255 / 99123 +33 (0) 38886 8011 / +33 (0) 38886 1321

Contact pour informations

Safety@Geholit-Wiemer.de Safety@Geholit-Wiemer.de

Numéro ORFILA:

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Fournisseur/Producteur

+49 (0) 7255 / 99 299 +33 (0) 1 45 42 59 59

lundi - jeudi 07h00 - 17h00 vendredi: 07h00 - 15h30. Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture

du bureau.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. $\bf 3$; H226 - Liquides inflammables : Catégorie $\bf 3$; Liquide et vapeurs inflammables.

Acute Tox. 4 ; H302 - Toxicité aiguë (par voie orale) : Catégorie 4 ; Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4; H332 - Toxicité aiguë (par inhalation): Catégorie 4; Nocif par inhalation.

Skin Corr. 1B ; H314 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 1B ; Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux. Skin Sens. 1 ; H317 - Sensibilisation cutanée : Catégorie 1 ; Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Page: 1/9

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



 N° de l'article:
 EX-69
 Date d'édition :
 03.02.2022

 Date d'exécution :
 02.03.2021
 Version (Révision) :
 9.0.0 (8.0.0)







Flamme (GHS02) · Corrosion (GHS05) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

ALCOOL BENZYLIQUE; N°CAS: 100-51-6

M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE); N°CAS: 1477-55-0

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/....

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

facilement enlevées. Continuer à rincer.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

Indications diverses

P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P241 - Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage/...] antidéflagrant. P242 - Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/.... P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

ALCOOL BENZYLIQUE; Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119492630-38; N°CE: 202-859-9; N°CAS: 100-51-6

Poids : $\geq 30 - < 35 \%$

Classification 1272/2008 [CLP]: Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319

M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE); Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119480150-50; N°CE: 216-032-5; N°CAS:

1477-55-0

Poids : $\geq 20 - < 25 \%$

Classification 1272/2008 [CLP]: Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H303

Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Chronic 3 ; H412

ÉTHANOL; Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457610-43; N°CE: 200-578-6; N°CAS: 64-17-5

Poids : \geq 5 - < 10 %

Classification 1272/2008 [CLP]: Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319

Page: 2/9

(FR/F)

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



 N° de l'article:
 EX-69
 Date d'édition :
 03.02.2022

 Date d'exécution :
 02.03.2021
 Version (Révision) :
 9.0.0 (8.0.0)

Indications diverses

Teneur des mentions de danger (phrases H et EUH): voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

En cas de symptômes allergiques, en particulier au niveau des voies respiratoires, appeler immédiatement un médecin. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Se nettoyer soigneusement (douche ou bain). En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Veiller à un apport d'air frais.

En cas de contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau et savon Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Laisser à jeun

Informations pour le médecin

Traitement symptomatique.

Symptômes

Les symptômes suivants peuvent se manifester: Réactions allergiques Malaises d'origine asthmatique Troubles respiratoires Vertiges Maux de tête

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool ABC-poudre Couverture pour éteindre le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2) Oxydes d'azote (NOx) Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

5.4 Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

Page: 3 / 9

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



 N° de l'article:
 EX-69
 Date d'édition :
 03.02.2022

 Date d'exécution :
 02.03.2021
 Version (Révision) :
 9.0.0 (8.0.0)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Ventiler la zone concernée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les personnes ayant des antécédents dermatologiques ne doivent pas travailler sur un poste utilisant cette préparation.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Contact avec la peau Contact avec les yeux Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Demandes d'aires de stockage et de récipients

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Restreindre l'accès aux locaux de stockage.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger contre Forte chaleur. Radiations UV/rayonnement solaire

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les examens préventifs de la médecine du travail doivent être effectués.

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Page: 4/9

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



 N° de l'article:
 EX-69
 Date d'édition :
 03.02.2022

 Date d'exécution :
 02.03.2021
 Version (Révision) :
 9.0.0 (8.0.0)



Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés DIN EN 166

Protection de la peau

Protection corporelle

Caractéristiques exigées antistatique. Matériel recommandé Fibres naturelles (coton)

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné (EN 14387)

Remarques générales

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État : Liquide

Couleur: transparent

Odeur

comme: Amines

Caractéristiques en matière de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : (1013 hPa) non déterminé

Point éclair : 46 °C ISO 3679:2015

1800 mPa*s

Température d'auto-inflammabilité 435 °C

: 1933
Limite inférieure d'explosivité : 1944 non applicable
Limite supérieure d'explosivité : 1944 non applicable
Pression de la vapeur : 1959 (50 °C)
Aucune donnée

Densité: $(20 \, ^{\circ}\text{C})$ env. $1,1 \, \text{g/cm}^3$ Test de séparation des solvants: $(20 \, ^{\circ}\text{C})$ < $3 \, ^{\circ}\text{W}$

pH:

(23°C)

9.2 Autres informations

Viscosité:

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

Page: 5 / 9

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



 N° de l'article:
 EX-69
 Date d'édition :
 03.02.2022

 Date d'exécution :
 02.03.2021
 Version (Révision) :
 9.0.0 (8.0.0)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.5 Matières incompatibles

Acide, concentré. Comburant, fortes. Alcalies (bases), concentré.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prevues. La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Dioxyde de carbone (CO2) Oxydes d'azote (NOx) Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre : DL50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : 1230 mg/kg

Paramètre : DL50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)

Voie d'exposition : Par voie orale Espèce : Souris
Dose efficace : 1600 mg/kg

Paramètre: DL50 (M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE); N°CAS: 1477-55-0)

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat
Dose efficace : 1200 mg/kg

Paramètre: DL50 (ÉTHANOL; N°CAS: 64-17-5)

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat
Dose efficace : 21 g/kg

Paramètre: DL50 (ÉTHANOL; N°CAS: 64-17-5)

Voie d'exposition : Par voie orale Espèce : Lapin Dose efficace : 6300 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre: DL50 (M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE); N°CAS: 1477-55-0)

Voie d'exposition : Dermique Espèce : Rat Dose efficace : 2000 mg/kg

Paramètre : DL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Voie d'exposition : Dermique Espèce : Lapin Dose efficace : 20 g/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre: LC50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)

Voie d'exposition : Inhalation Espèce : Rat Dose efficace : 1000 ppm Temps d'exposition : 8 h

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Page: 6 / 9

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



 N° de l'article:
 EX-69
 Date d'édition :
 03.02.2022

 Date d'exécution :
 02.03.2021
 Version (Révision) :
 9.0.0 (8.0.0)

12.1 Toxicité

Aucune information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit 08 01 11

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

En concertation avec les services de traitement des déchets et après solidification, déposer avec les ordures ménagères.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 2920

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A. (M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE) ÉTHANOL)

Transport maritime (IMDG)

CORROSIVE LIQUID, FLAMMABLE, N.O.S. (M-PHENYLENEBIS(METHYLAMINE) · ETHANOL)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

CORROSIVE LIQUID, FLAMMABLE, N.O.S. (M-PHENYLENEBIS(METHYLAMINE) · ETHANOL)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s): 8
Code de classification: CF1
Danger n° (code Kemler): 83
Code de restriction en tunnel: D/E
Dispositions particulières: LQ 1 | E 2

Page: 7 / 9

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



 N° de l'article:
 EX-69
 Date d'édition :
 03.02.2022

 Date d'exécution :
 02.03.2021
 Version (Révision) :
 9.0.0 (8.0.0)

Étiquette de danger : 8 / 3

Transport maritime (IMDG)

Classe(s): 8
Numéro EmS: F-E / S-C
Dispositions particulières: LQ 1 | E 2
Étiquette de danger: 8 / 3

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
Classe(s): 8 / 3
Dispositions particulières: E 2
Étiquette de danger: 8 / 3

14.4 Groupe d'emballage

TT

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID): Non

Transport maritime (IMDG): Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 40

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage · 02. Éléments d'étiquetage - Indications diverses

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs tres inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Page: 8 / 9

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



 N° de l'article:
 EX-69
 Date d'édition :
 03.02.2022

 Date d'exécution :
 02.03.2021
 Version (Révision) :
 9.0.0 (8.0.0)

H332 Nocif par inhalation.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Observer les étiquettes et fiches de données de sécurité pour les produits chimiques de transformation. Les réglementations de la Commission nationale de sécurité et de protection du travail relatives au maniement de produits polyuréthanes/époxy doivent être observées.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Page: 9/9